

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 juillet 2024

Convocation : 18 juillet 2024 Date d'affichage : 18 juillet 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à dix-neuf heures à Serrières - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN
Commune de LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES

Commune de GERMOLLES S/GROSNE
Commune de MATOUR

Commune de MONTMELARD
Commune de NAVOUR S/GROSNE
Commune de PIERRECLOS

Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX
Commune de SAINT POINT
Commune de SERRIERES
Commune de TRAMAYES

Commune de TRAMBLY
Commune de TRIVY
Commune de VEROSVRES

M. Gilles LAMETAIRIE
M. Philippe HILARION

Mme Géraldine AURAY
M. Marcel RENON
M. Hervé JOSEPH
M. Thierry IGONNET
M. Patrick CAGNIN
M. Jacques CHORIER
Mme Fabienne PRUNOT
M. Rémy MARTINOT
Mme Sylvie DUPONT
M. Emmanuel ROUGEOT

M. Pierre LAPALUS
Mme Michèle DORIN
M. Pierre-Yves QUELIN
M. Jean-Noël BERNARD
M. Michel MAYA
M. Cécile CHUZEVILLE
M. Damien THOMASSON
M. Bernard PERRIN

M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Chantal WALLUT à M. Rémy MARTINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. ENFANCE - JEUNESSE

- **Présentation des axes de travail retenus pour un rééquilibrage budgétaire du service enfance jeunesse**

Les représentants de la CAF71, Madame Gwendoline VIAL et Madame Cécile ALADAME, Directrice, présentent les pistes de travail à explorer afin que le budget du service enfance jeunesse dégage des ressources supplémentaires.

Pierre LAPALUS : s'agissant du taux d'occupation, soit le personnel est insuffisant soit il est trop important

Rémy MARTINOT : Sur les solutions, nous avons besoin de 4 chiffres pour que les élus prennent une décision : la masse salariale, le coût global du service, la participation des familles et la charge pour la communauté de communes.

Thierry IGONNET : Il est impératif d'avoir une position politique claire. Quelle posture adopte-t-on si on ferme une micro-crèche et laquelle ? Cela a-t-il du sens pour le territoire d'avoir une structure unique ? Aujourd'hui, nous entamons une première étape, des orientations seront travaillées en 2025. L'arrêt de la compétence communautaire est peut-être à envisager.

Michèle DORIN : A-t-on une idée de l'âge des assistantes maternelles ?

Gwendoline VIAL : On remarque que le nombre de départ à la retraite des assistantes maternelles est important dans les 10 années à venir. Le taux de couverture est assuré à 66% (AS, Structures, écoles pour tout-petits).

Cécile ALADAME : Le taux de couverture est plus faible qu'au niveau départemental. On constate un besoin réel de garde.

Thierry IGONNET rappelle que les tarifs ALSH ont été votés à l'automne dernier.

Pierre-Yves QUELIN : Si le taux d'occupation se maintient, que va représenter la hausse des tarifs ? Cette hausse peut représenter 30 000 euros de recettes supplémentaire, s'il n'y a pas de phénomène de baisse des inscriptions.

Gilles LAMETAIRIE : n'y a-t-il pas de risque que les familles trouvent une autre solution de garde ?

Eric MARTIN : les tarifs restent raisonnables.

Philippe HILARION : il aurait été intéressant d'avoir dans le tableau, l'évolution des effectifs.

Thierry IGONNET propose de le présenter ultérieurement.

Bernard PERRIN demande si les élus peuvent avoir la liste des locaux concernés. Thierry IGONNET propose de l'annexer au compte-rendu.

Cécile ALADAME : Les services l'ont alertée il y a 3 mois sur le risque de fermeture de structures petite-enfance sur le territoire. La fermeture de structure est rare. La petite-enfance est un enjeu majeur ; il en va du bon éveil de l'enfant. Dans le Département 71, un enfant sur 3 vit dans une famille pauvre. La CAF n'a pas de volonté d'être dogmatique, d'être donneur de leçon. La CAF connaît les difficultés financières auxquelles sont confrontées les collectivités et s'est mobilisée pour soutenir la Communauté de Communes et proposer un accompagnement pour aider les élus à prendre des décisions éclairées. Les services de la CAF se sont fortement investis pour réaliser un diagnostic. La petite enfance est la politique centrale de la CAF (22 millions sur 41.5 €). La typologie des familles est différente entre micro-crèche publique et privée.

Eric Martin : Combien donne la CAF aux parents qui font garder leurs enfants par une assistante maternelle ?

Les données seront transmises par la CAF.

Sylvie DUPONT : La Communauté de Communes est très étendue avec des familles de certaines communes qui se tournent vers des modes de garde en dehors du territoire (mâconnais, clunisois).

Cécile ALADAME souhaiterait se donner ensemble le temps de l'analyse.

Eric MARTIN : quel est le coût annuel par enfant d'une micro-crèche ? La Communauté de communes est-elle au-dessus ou en-dessous ?

Gwendoline VIAL : La communauté de communes est en dessous du coût moyen national.

Thierry IGONNET : Attention sur l'analyse du taux d'occupation. La micro-crèche de Matour n'a ouvert 5 jours qu'à compter de début 2024.

Gilles LAMETAIRIE : la baisse de la natalité continue ?

Gwendoline VIAL : On remarque une particularité en Saône-et-Loire, le mode de garde principal est l'accueil individuel (assistante maternelle) et non l'accueil collectif.

Cécile ALADAME : cette analyse poussée des besoins du territoire sera prioritaire au niveau des services de la CAF. L'objectif n'est pas d'avoir des services à tout prix. Si l'analyse ne montre pas de besoin, alors la CAF ne poussera pas au développement des services.

Sylvie DUPONT : le taux d'occupation en ville est-il à 100 % ? Il est gênant que le mode de calcul soit identique au mode urbain.

Ce n'est pas parce que la structure est en milieu rural qu'elle ne peut pas être remplie. Le taux de remplissage peut être important en milieu rural.

Madame ALADAME propose de mettre en contact les élus avec des structures d'autres territoires.

Rémy MARTINOT : Il faut retenir que le service proposé par la Communauté de Communes est de qualité et qu'il faut le maintenir, l'anomalie relève du taux d'occupation. IL nous faut de l'aide pour diminuer le reste à charge de la Communauté de communes.

Les représentant de la CAF se retirent et les élus poursuivent les débats.

Rémy Martinot : n'a pas retenu le chiffre de la participation de la Communauté de Communes lors du vote du budget : 480 000 €

Thierry Igonnet : les 480 000 € ne seront pas atteint en 2024 en votant le budget en avril.

Rémy Martinot : quand on projette des services nouveaux, on doit mettre des chiffres. Si on avait mis des coûts en face avant, on aurait réagi autrement.

Quand les services nous font part du manque de personnel, je ne sais pas comment la Communauté de communes peut s'en sortir.

Thierry IGONNET : l'engagement d'ouverture à 5 jours est imposée par la CAF.

Il y a des possibilités de diminution :

- Nombre de jours par an -> de 240 à 220 jours
- Diminuer le nombre de places.

Ces éléments seront à optimiser.

La CTG a été menée dans un contexte particulier.

La présence de la Directrice de la CAF en conseil communautaire a été rarement vue.

La CAF a une logique territoriale et demande à la Communauté de Communes

Philippe HILARION : la Communauté de Communes doit arriver à 80 % de taux d'occupation.

Eric MARTIN : en France, chaque enfant coûte 3000 € pour la collectivité.

Thierry IGONNET : Sur la situation des assistantes maternelles, le taux d'emploi est élevé aujourd'hui malgré les métiers avec relations humaines qui sont en difficulté.

La Communauté de communes a l'année pour réfléchir. On dénombre 600 enfants sur le territoire, le sujet est important pour l'attractivité du territoire.

Il ne faut pas sous-estimer la situation d'installation du service des micro-crèches.

Rémy Martinot remercie les élus qui vont travailler sur ce sujet.

• **Tarifs des services enfance jeunesse applicables au 1^{er} septembre 2024**

Le Président demande à Thierry IGONNET, Vice-président de présenter le dossier.

Après avoir rappelé que la compétence relative à l'enfance – jeunesse est communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et s'applique sur l'ensemble du territoire, Thierry IGONNET indique qu'il convient d'actualiser les tarifs du service enfance et jeunesse pour les motifs suivants :

- D'une part, il convient de respecter le cadre de référence de la CAF qui permet à la Communauté de communes d'obtenir un Bonus de Territoire de 5.000,00 €,
- D'autre part, la proposition de modification initiale entraine un effet non prévu de baisse de la recette en lieu et place de l'augmentation progressive souhaitée.

Pour un projet de refonte des tarifs, la commission enfance jeunesse s'est réunie le mercredi 3 juillet 2024 et a pris en compte :

- L'incidence des réductions de 40% qui devaient remplacer les forfaits historiques,
- La répartition des Quotients Familiaux (QF) des familles utilisatrices des services enfance jeunesse,
- La nécessité d'équilibrer les recettes pour produire une baisse du financement du SEJ par le Budget Principal.

Thierry IGONNET, après étude par la commission enfance – jeunesse, propose de faire évoluer les tarifs des services enfance jeunesse à partir du **1^{er} septembre 2024** comme suit :

Tarifs ALSH :

ALSH, mercredi et vacances	<i>Journée avec repas</i>	<i>Journée sans repas</i>	<i>Demi-journée avec repas</i>	<i>Demi-journée sans repas</i>
QF de 0 à 500	6.60 €	5.00 €	4.00 €	2.50 €
QF de 501 à 1279 Taux d'effort linéaire de :	1.32%	1%	0.80%	0.50%
QF de 1280 et +	17.00 €	13.00€	10.24 €	6.40 €
<i>Ces tarifs suivront l'évolution des montants planchers et plafonds de la CAF</i>				

Tarifs accueils périscolaires :

2024		
PERISCOLAIRE	QF <1000	QF >=1000
Matin	2.00 €	2.10 €
Midi	3.00 €	3.10 €
Soir	5.00 €	5.20 €
Réduction de 15% à partir du 9 ^{ème} jour		

2025		
PERISCOLAIRE	QF <1000	QF >=1000
Matin	2.10 €	2.20 €
Midi	3.10 €	3.20 €
Soir	5.20 €	5.40 €
Réduction de 15% à partir du 9 ^{ème} jour		

2026		
PERISCOLAIRE	QF <1000	QF >=1000
Matin	2.20 €	2.30 €
Midi	3.20 €	3.30 €
Soir	5.40 €	5.60 €
Réduction de 15% à partir du 9 ^{ème} jour		

Tarifs selon Quotient Familial QF

ALSH JEUNES	Tarif selon QF		ALSH JEUNES	Tarif selon QF	
	QF < 1000	QF > 1000		QF < 1000	QF > 1000
<u>tarif n°1</u>	1,00 €	1,10 €	<u>tarif n°21</u>	21,00 €	21,50 €
<u>tarif n°2</u>	2,00 €	2,10 €	<u>tarif n°22</u>	22,00 €	22,50 €
<u>tarif n°3</u>	3,00 €	3,10 €	<u>tarif n°23</u>	23,00 €	23,50 €
<u>tarif n°4</u>	4,00 €	4,10 €	<u>tarif n°24</u>	24,00 €	24,50 €
<u>tarif n°5</u>	5,00 €	5,10 €	<u>tarif n°25</u>	25,00 €	25,50 €
<u>tarif n°6</u>	6,00 €	6,10 €	<u>tarif n°26</u>	26,00 €	26,50 €
<u>tarif n°7</u>	7,00 €	7,10 €	<u>tarif n°27</u>	27,00 €	27,50 €
<u>tarif n°8</u>	8,00 €	8,10 €	<u>tarif n°28</u>	28,00 €	28,50 €
<u>tarif n°9</u>	9,00 €	9,10 €	<u>tarif n°29</u>	29,00 €	29,50 €
<u>tarif n°10</u>	10,00 €	10,20 €	<u>tarif n°30</u>	30,00 €	30,50 €
<u>tarif n°11</u>	11,00 €	11,20 €	<u>tarif n°31</u>	31,00 €	31,50 €
<u>tarif n°12</u>	12,00 €	12,20 €	<u>tarif n°32</u>	32,00 €	32,50 €
<u>tarif n°13</u>	13,00 €	13,20 €	<u>tarif n°33</u>	33,00 €	33,50 €
<u>tarif n°14</u>	14,00 €	14,20 €	<u>tarif n°34</u>	34,00 €	34,50 €
<u>tarif n°15</u>	15,00 €	15,20 €	<u>tarif n°35</u>	35,00 €	35,50 €
<u>tarif n°16</u>	16,00 €	16,20 €	<u>tarif n°36</u>	40,00 €	40,50 €
<u>tarif n°17</u>	17,00 €	17,20 €	<u>tarif n°37</u>	45,00 €	46,00 €
<u>tarif n°18</u>	18,00 €	18,20 €	<u>tarif n°38</u>	50,00 €	51,00 €
<u>tarif n°19</u>	19,00 €	19,20 €	<u>tarif n°39</u>	55,00 €	56,00 €
<u>tarif n°20</u>	20,00 €	20,50 €	<u>tarif n°40</u>	60,00 €	61,00 €

Suppléments sortie ou journée exceptionnelle

Sortie 1	3,00 €	Nuitée camping	7,00 €
Sortie 2	4,00 €	Adhésion ludothèque	14,00 €
Sortie 3	5,00 €	Participation adulte	3,00 €
Sortie 4	6,00 €		
Sortie 5	7,00 €		
Sortie 6	8,00 €		
Sortie 7	9,00 €		
Sortie 8	10,00 €		

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPLIQUER** une augmentation contenue des tarifs de manière à suivre le budget du SEJ,
- **FIXER** les tarifs des services enfance et jeunesse présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

• **Projet éducatif de territoire (PEDT) ET Plan mercredi**

Le Président demande à M. Thierry IGONNET - Vice-président de présenter le dossier.

Thierry IGONNET – Vice-président expose que le gouvernement a assoupli les règles pour promouvoir le Plan mercredi proposé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la vie associative. Le décret n° 2018-647 a modifié la définition des temps péri et extrascolaires. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial (PEDT) permettant l'organisation d'activités. Le temps extrascolaire vise les samedis sans école, dimanches et congés scolaires.

Le plan mercredi proposé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Vie Associative offre l'avantage de doubler « la prestation de service ordinaire » de la CNAF versée aux collectivités qui organisent des activités périscolaires sous forme d'ALSH dans le cadre d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT), et ce quel que soit l'organisation du temps scolaire choisi.

Pour donner suite à la signature nationale de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre l'Etat et la CNAF, Thierry IGONNET propose de :

- Renouveler le Projet Educatif De Territoire (PEDT) ;
- Adhérer à la charte qualité Plan mercredi proposée par le Ministère de l'Education Nationale et de la vie associative.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **RENOUVELER** le Projet Educatif De Territoire (PEDT) ;
- **ADHERER** à la charte qualité Plan mercredi proposée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Vie Associative ;
- **AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué** à signer les conventions afférant aux contrats sus indiqués.

- **Renouvellement de l'adhésion aux Francas**

Le Président donne la parole à Mme PRUNOT, Conseillère Déléguée à l'enfance et à la jeunesse, qui rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes adhère à l'association Départementale des FRANCAS.

Cette adhésion se formalise par une charte qui définit, explicite et formalise les liens entre l'association départementale et la communauté de communes.

L'association Départementale des FRANCAS est une association d'éducation populaire, qui met en œuvre le projet « Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation »

Pour cela elle met en œuvre 5 modes d'action :

- Accompagner les politiques publiques et les projets associatifs,
- Gestion d'espace éducatifs, la formation et l'animation d'opérations pédagogiques,
- L'animation d'un réseau de structures partenaires, fédérées et de dynamiques citoyennes,
- Expérimentation, recherche et développement,
- Production de ressources éducatives et pédagogiques.

Pour :

- Permettre la structuration des projets éducatifs des collectivités territoriales du département ou de leurs groupements en vue d'apporter une réponse pertinente aux besoins de l'enfance-jeunesse, notamment dans le secteur des loisirs et du temps libre.
- Permettre de renforcer la qualité de leurs prestations et d'accroître leur offre d'activité.
- L'association départementale s'engage à :
- Développer un programme annuel d'actions et le proposer, en priorité, aux collectivités membres
- Animer le réseau départemental des adhérents,
- Donner une place à un représentant de la collectivité au sein du comité directeur de l'association
- La cotisation annuelle se calcule sur la base de 100.00€ plus 1.34€ x nombre d'enfant (mineur) recensé sur le territoire soit un montant total de 2057,74 €.

Madame PRUNOT propose aux membres de l'organe délibérant de renouveler l'adhésion à la fédération départementale des FRANCAS et de valider les termes de la charte qui s'y rapporte.

Cette charte prend effet au 1^{er} janvier 2024, pour un an et renouvelable par tacite reconduction, A l'occasion de l'assemblée Générale annuelle, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente charte.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Départementale des FRANCAS de Saône-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **ACCEPTE** les termes de la charte ci-annexée,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe enfance jeunesse 2024,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la charte susmentionnée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3. REHABILITATION DU BATIMENT C A TRAMAYES

Michel Maya informe du commencement des travaux. Pour rappel, le lot 12 n'a pas été attribué lors de la consultation des entreprises initiale. Une nouvelle consultation a été relancée.

Le bureau d'études n'ayant pas eu le temps d'analyser l'offre, le Conseil communautaire décide de reporter le sujet.

Par ailleurs, Michel Maya informe des problèmes rencontrés avec le cabinet DEKRA. Il propose d'arrêter la collaboration de la Communauté de communes avec DEKRA et de relancer une consultation pour retenir un autre bureau de contrôle. Le conseil valide cette proposition.

4. BATIMENT COMMUNAUTAIRE

- **Validation du projet et lancement de la consultation des entreprises**

Le Président informe de la fin des études préalables et présente le programme finalisé

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Montant en € H.T.	Recettes	Montant en €	Part du montant du projet
Achat terrain + frais	351 635,23 €			
Maîtrise d'oeuvre SETAN	188 000,00 €	DETR 2022	616 389,00 €	22%
Travaux	2 165 700,00 €	Département 71 - Projets territoriaux structurants	250 000,00 €	9%
<i>Lot n° 01 - Désamiantage</i>	92 200,00 €	Département 71 - AAP 2024	90 000,00 €	3%
<i>Lot n° 02 a) - Déconstruction</i>	130 000,00 €	Fonds vert	600 000,00 €	21%
<i>Lot n° 02 b) - Maçonnerie - gros-œuvre</i>	189 900,00 €	Effilogis	150 000,00 €	5%
<i>Lot n° 03 - Charpente métallique - Couverture isolante - Bardage</i>	465 100,00 €	ADEME - Fonds chaleur - Etude de faisabilité	2 756,25 €	0%
<i>Lot n° 04 - Etanchéité</i>	173 400,00 €	Autofinancement acquisition terrain (fonds propres)	351 635,23 €	12%
<i>Lot n° 05 - Structure bois - Bardage</i>	178 300,00 €	Emprunt contracté	600 000,00 €	21%
<i>Lot n° 06 - Menuiseries extérieures bois</i>	170 000,00 €	Reste à charge	195 521,93 €	7%
<i>Lot n° 07 - Menuiseries intérieures bois</i>	85 200,00 €	TOTAL	2 856 302,41 €	100%
<i>Lot n° 08 - Plâtrerie - Isolation - Peinture</i>	99 500,00 €			
<i>Lot n° 09 - Carrelage - Faïences</i>	30 000,00 €			
<i>Lot n° 10 - Faux-plafonds</i>	30 000,00 €			
<i>Lot n° 11 - Parquets</i>	76 000,00 €			
<i>Lot n° 12 - Chauffage - VMC - Plomberie - Sanitaires</i>	202 300,00 €			
<i>Lot n° 13 - Electricité - Courants forts / faibles - Photovoltaïque</i>	107 000,00 €			
<i>Lot n° 14 - Réaménagement parking NORD - Plantations</i>	136 800,00 €			
Missions de contrôle technique	4 939,00 €			
Coordination SPS	3 599,50 €			
Diagnostic amiante	1 935,00 €			
Diagnostic structurel	10 528,68 €			
Diagnostic PEMD	3 875,00 €			
Etude de sol	2 152,50 €			
Etude de faisabilité chaufferie bois	3 937,50 €			
Mobilier	120 000,00 €			
Total dépenses en € H.T.	2 856 302,41 €			
TVA 20 %	571 260,48 €			
Total dépenses en € T.T.C.	3 427 562,89 €			

L'enveloppe des travaux est estimée à 2 165 700 €.

Compte-tenu du montant estimatif des travaux et conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une consultation des entreprises et de recourir à une procédure adaptée pour passer le marché de travaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communautaire situé à Dompierre-les-Ormes selon la procédure adaptée,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre**

Le coût prévisionnel des travaux fixé dans l'Avant-Projet Détaillé est de 2 165 700 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 113 490,00 € H.T. et porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 188 000,00 € H.T.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et la rénovation énergétique du bâtiment communautaire situé à Dompierre-les-Ormes, fixant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit :

DESIGNATION	Montant en € H.T.
Montant initial du marché (Base + missions complémentaires)	74 510,00 €
Montant de l'avenant (Base + missions complémentaires)	113 490,00 €
Nouveau montant du marché (Base + missions complémentaires)	188 000,00 €

➤ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté de communes,
➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le cabinet d'architectes SELARL Geoffrey SETAN, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. MARPA

• Attribution du lot n°2 – désenfumage

Le Président rappelle que le classement en type J du bâtiment de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) situé à MATOUR impose la mise en place d'un système de désenfumage, ainsi que le remplacement du système de sécurité incendie.

Le Président rappelle que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 136 000,00 € H.T.

Ce marché a été établi sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 18 juin 2024 pour une remise des offres fixée au 12 juillet 2024 et comprenait le lot suivant :

- Lot n° 2 : Désenfumage.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Prix des prestations, avec une pondération à 60 %,
- Valeur technique de l'offre, avec une pondération de 40 %, jugée au vu du mémoire technique et portant sur les compétences (références similaires), le planning et les qualifications.

Après analyse des offres, le Président propose, pour le lot n°2, de retenir l'offre de l'entreprise DSSI qui a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer comme suit le marché de remplacement du système de sécurité incendie de la MARPA à MATOUR :

Lot n° 2 « Désenfumage » attribué à DSSI – 13, rue du Docteur Quignard – 21000 DIJON pour un montant de 33 595,00 € H.T.,

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6. LAC DE SAINT-POINT

- **Aménagement des abords du lac de Saint-Point Autorisation de lancer la procédure de consultation relative au choix d'un maître d'œuvre**

Pierre-Yves QUELIN : la mission de l'ATD est-elle payante ?

??? : l'élaboration du DCE et l'analyse des offres sont des missions comprises dans la cotisation

Le conseil valide à l'unanimité

Pierre-Yves QUELIN : le chiffrage de l'ATD paraît être surestimé.

Le conseil est d'accord à l'unanimité.

Le Président donne la parole à Monsieur Lapalus, Vice-Président, qui rappelle que les travaux d'élaboration du projet de territoire et l'accélération du projet de voie verte ont révélé la nécessité d'aménager le site du lac de Saint-Point pour permettre d'améliorer son accès, mieux gérer l'afflux de visiteurs en été et les différentes activités proposées, sauvegarder son caractère naturel et sauvage.

Ainsi, les élus communautaires ont souhaité réfléchir à l'aménagement des abords du lac, sur le moyen et le long terme.

Pour cela, le CAUE et l'ATD ont été mandatés afin de réaliser un état des lieux paysager, travailler les principes d'aménagement du site et réaliser un premier chiffrage des travaux.

Ainsi, le coût des travaux est estimé à environ 600 000,00 € H.T.

Afin de poursuivre le projet, la prochaine étape consiste à sélectionner un maître d'œuvre pour définir précisément les aménagements adaptés au site et répondant aux objectifs fixés par la Communauté de communes.

Monsieur Lapalus propose d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la poursuite du projet d'aménagement des abords du lac de Saint-Point,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Autorisation de solliciter un financement Leader**

Le Président donne la parole à Monsieur Lapalus, Vice-Président, qui rappelle que les travaux d'élaboration du projet de territoire et l'accélération du projet de voie verte ont révélé la nécessité d'aménager le site du lac de Saint-Point pour permettre d'améliorer son accès, mieux gérer l'afflux de visiteurs en été et les différentes activités proposées, sauvegarder son caractère naturel et sauvage.

Ainsi, les élus communautaires ont souhaité s'engager dans un projet d'aménagement des abords du lac de Saint-Point.

Monsieur LAPALUS rappelle que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 606 000 €.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Recettes	Montant en €	Part des dépenses en %
Jeux pour enfants	35 000,00 €	DETR	181 800,00 €	30%
Parcours sportifs	25 000,00 €	Département	30 000,00 €	5%
Jeux de boules	5 000,00 €	Leader	200 000,00 €	33%
Mobilier urbain	50 000,00 €	Région	50 000,00 €	8%
Sanitaires	70 000,00 €	Emprunt	144 200,00 €	24%
Point information	45 000,00 €			
Plantations arbres, arbustes	10 000,00 €			
Valorisation de l'entrée	120 000,00 €			
Désimperméabilisation du parking existant	85 000,00 €			
Création d'un parking d'appoint	40 000,00 €			
Cheminement piéton	50 000,00 €			
Adaptation PMR	6 000,00 €			
Stationnement pêche	15 000,00 €			
Pontons	50 000,00 €			
TOTAL	606 000,00 €	TOTAL	606 000,00 €	100%

Monsieur LAPALUS informe le Conseil communautaire que le projet est éligible au nouveau programme Leader dans le cadre de la fiche-action « Conforter les dynamiques touristiques ».

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son accord pour la réalisation du projet d'aménagement des abords du lac de Saint-Point d'un montant prévisionnel de 606 000,00 € H.T.,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DEMANDE** à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027,
- **DIT** que le montant de ces dépenses est inscrit au budget principal de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7. URBANISME

- **Autorisation donnée au Président d'ester en justice dans l'instance introduite par Monsieur Yves TRIBOULET et consorts devant le tribunal administratif de Dijon.**

Le Président informe du recours en annulation contre la décision de classement en zone agricole des parcelles A1766, A1765 et A1769 situées route de Milly à Pierreclos introduit par Maître DUBERSTEN en qualité de conseil de Mesdames Elodie et Cindy TRIBOULET et de Monsieur Yves TRIBOULET.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette affaire, le Président propose au conseil communautaire de décider d'ester en justice et de désigner Maître ROBBE du cabinet SCP AXIENS Avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à ester en justice auprès du tribunal administratif de Dijon dans la requête n° 24301,
- **DESIGNE** Maître ROBBE du cabinet SCP AXIENS Avocat pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette instance.

8. VIE ASSOCIATIVE : subventions aux associations ayant un rayonnement supra communal

Phillipe HILARION : OCTREA est une association qui utilise les locaux qui étaient utilisés par le SEJ

Monsieur Gilles LAMETAIRIE informe que la commission « subventions aux associations » s'est réunie le 27 juin dernier afin d'étudier les demandes de subvention 2024.

Monsieur Gilles LAMETAIRIE présente les propositions d'attributions de subventions suivantes :

Nom de l'association	Attributions 2024
SPORT	
Football Club Dompierre Matour	1 700 €
Club Sportif Tramayes	2 000 €
Basket Club de Matour	1 300 €
Club Jeunesse et Forme	2 500 €
Trail du Haut Clunisois	600 €
Rallye Puissance Cinq Matour	1 000 €
Association pêche nature du Lac de St Point	1 000 €
Club d'escalade - Matour	700 €
ART ET CULTURE	
Les compagnons du chêne de Jocelyn	1 000 €
La Pimenterie (St Point)	3 000 €
Ecole de Musique de la Haute Grosne	23 000 €
Fanfare Tramayes	1 000 €
Nuits musicales TRIVY	2 000 €
OCTREA	600 €

PATRIMOINE	
Sites et Traditions de Meulin	1 000 €
Les amis de Pézanin	1 200 €
ANIMATION DU TERRITOIRE	
Union commerciale Matour	800 €
Union commerciale Dompierre	800 €
Comité d'organisation des foires d'antan de Tramayes	800 €
EDUCATION, SOLIDARITE	
JSP St Cyr	1 500 €
L'outil en main	2 500 €
TOTAL	50 000 €

Le Conseil de Communauté, Ouf l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus pour l'année 2024 pour un montant de 50 000 €,
- **NOTE** que les dépenses sont affectées à l'article 6574 du budget principal 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier

9. RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs au 23 juillet 2024**

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer :

- un poste de puéricultrice à temps plein,
- un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps plein,
- un poste d'adjoint d'animation à temps plein,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs modifié de la façon suivante :

Filière	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel
Filière Animation							
	Animateur	B	30H	1	1	1	
	Adjoint Animation Pal 1e Cl	C	35H	1	0		
	Adjoint Animation Pal 1e Cl	C	30H	1	0		
	Adjoint Animation Pal 2 ^e Cl	C	35 H	1	1	1	
	Adjoint Animation	C	35H	8	8	4	4
	Adjoint Animation	C	32H	1	0		
	Adjoint Animation	C	31H	1	1	1	
	Adjoint Animation	C	30H	8	3	0	3
	Adjoint Animation	C	28H	1	0		
	Adjoint Animation	C	15H	1	1		1
Filière Médico-Sociale							
	Puéricultrice	A	35h	1	1		1
	Auxil. Puéricul. Classe supérieure	B	35H	3	3	3	
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	35 H	3	2	1	1
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	28 H	1	0		
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	17 H	1	1		1
Filière Sociale							
	Educateur Jeunes Enfants	A	35H	1	0		
TOTAL				71	42	22	21

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de communes,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- **RIFSEEP : Ajout du grade de puéricultrice**

Le Président rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2017 modifiée, le conseil communautaire a décidé la mise en œuvre du RIFSEEP, composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, à compter du 1^{er} janvier 2018 relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Educateurs de jeunes enfants,

- Ingénieurs,
- Rédacteurs,
- Aides-soignants et auxiliaires de puériculture,
- Animateurs,
- Techniciens,
- Adjoints administratifs,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Adjoints d'animation,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques.

Le Président précise qu'un agent contractuel au grade de puéricultrice territoriale vient d'être recruté au poste de responsable du service des micro-crèches.

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 23 juillet 2024, au cadre d'emplois des puéricultrices le bénéfice du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2023.

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'utilisateurs / sujétions / qualifications	15 300 €

Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	3 440 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'utilisateurs / sujétions / qualifications	2 700 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

➤ **INSTAURER** le RIFSEEP à compter du 23 juillet 2024 pour les agents relevant du cadre d'emplois énuméré ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

➤ **SE REFERER** à la délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2023 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois,

➤ **INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 12,

➤ **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Président propose de fixer les ratios comme suit :

Grade	Ratio
Tous les grades présents dans l'établissement	100%

Les critères à partir desquels l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade sont définis dans les Lignes Directrices de Gestion partagées des Ressources Humaines (LDGRH).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades présents dans l'établissement.

- **Création d'emplois non permanents suite à accroissement saisonnier d'activité.**

Le Président expose également au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer des postes saisonniers pour des missions d'animation en centre de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 23 juillet 2024, les postes suivants :

- Pour les petites vacances :
 - 5 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
 -
- Pour les vacances d'été :
 - 2 emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
 - 3 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet (23/35^{ème}) pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
 - 2 emplois saisonniers d'agent de restauration à temps non complet (9/35^{ème}) pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CREER :**

- 5 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
 - 2 emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
 - 3 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet (23/35^{ème}) pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
 - 2 emplois saisonniers d'agent de restauration à temps non complet (9/35^{ème}) pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2024.

Michel MAYA relate que la réunion avec la DGFIP a été reportée, il propose de leur transmettre en amont un courrier avec les doléances des communes.

10. FINANCES

- **Budget annexe Assainissement Décision Modificative n°1 (annule et remplace la délibération n°2024-35)**

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6742 : Subventions exceptionnelles d'équipement	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	53 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 471.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 471.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 626.02 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 626.02 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	16 942.52 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	845.24 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	16 942.52 €	0.00 €	845.24 €
Total INVESTISSEMENT	8 471.26 €	16 942.52 €	0.00 €	8 471.26 €
Total Général		61 471.26 €		61 471.26 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget annexe Assainissement 2024,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

- **Budget annexe ZA Les Berlières 2 -Décision Modificative n°2**

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Achats stockés - Terrains à aménager	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748371 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total Général		1 500.00 €		1 500.00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 2 au Budget annexe Les Berlières 2 2024,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

11. Commissions Thématiques :

a) Voirie :

Pierre LAPALUS interroge sur l'avancée des travaux. Pas de remarque des communes.

b) ZA Longverne

Eric Martin informe d'une demande d'une entreprise de s'installer sur la zone. En attendant le dépôt d'un permis d'aménager, Eric Martin propose de signer avec Monsieur MARMOUD une autorisation d'occupation à titre précaire.

c) Transition écologique

Michel MAYA informe des échanges avec l'ADEME sur la démarche Territoire Engagé Transition Écologique (TETE).

Par ailleurs, une réunion mobilité s'est déroulée pour répondre à la demande du Département sur les priorités données aux portions complétant le réseau des voies vertes.

Sur l'alimentation, une réunion s'est déroulée avec l'Institut de Tramayes, la ville de Lyon et la secrétaire générale de la Préfecture.

S'agissant des énergies renouvelables, Michel MAYA est en attente d'une réunion de la commission régionale de l'énergie pour savoir si le travail réalisé par les communes en matière de définition des zones d'accélération est jugé satisfaisant. Si non, les communes devront retravailler le sujet.

Sur l'autoconsommation collective, Michel MAYA informe qu'il n'y a plus besoin pour les collectivités d'avoir un budget annexe dans la limite de 1 Mw.

d) Assainissement

Rémy MARTINOT informe qu'une réunion sera organisée en septembre pour travailler sur le règlement intérieur, la participation pour la mise à disposition d'agents.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Le Président,

Le secrétaire de séance,